



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 35916

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir à nouveau l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences inhérentes aux litiges qui opposent les caisses de retraites complémentaire et l'Etat. Depuis juillet 1996, les caisses de retraite ARRCO et AGIRC refusent d'avancer les points de retraite des allocataires FNE pour l'ouverture de leurs droits, dans l'attente du financement de l'Etat. Alors que l'Etat a récemment confirmé qu'il était prêt à participer au financement de la retraite complémentaire des préretraités ayant bénéficié du FNE, et qu'il proposait de régler aux caisses de retraites complémentaires ARRCO et AGIRC les sommes dues, il lui demande de bien vouloir lui préciser quand ce règlement sera effectif.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, à son arrivée en juin 1997, à la suspension des points attribués au titre des périodes de chômage de solidarité et de préretraite par les régimes ARRCO et AGIRC, et ce à compter du 1er juillet 1996. Cette décision, qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, a été prise dans l'attente d'un financement public qui avait été prévu en 1984 et qui n'est jamais intervenu depuis. Face à cette situation, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à trouver une solution, en ayant recours notamment à l'expertise d'un magistrat de la Cour des comptes. Le rapport de ce dernier a montré que les factures établies par les régimes ARRCO et AGIRC souffraient de plusieurs faiblesses qui pouvaient contribuer à les surévaluer. Il a par ailleurs mis en évidence le fait que depuis 1994 l'Etat, à travers le Fonds de solidarité vieillesse, intervient, pour des montants très élevés (de l'ordre de 35 milliards de francs), pour financer la validation au régime général des périodes de préretraites et de chômage d'assurance et de solidarité. L'UNEDIC prend en charge le seul cas des retraites complémentaires des chômeurs du régime d'assurance. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux, en recherchant une cohérence avec les conditions d'intervention de l'UNEDIC. L'application des recommandations du rapport a donné lieu à un travail technique approfondi avec les régimes. Un accord avait été formalisé, mais n'a pas été ratifié par les conseils d'administration de ces deux organismes, qui ont renforcé leurs exigences vis-à-vis de l'Etat. De nouvelles négociations sont donc en cours. Le Gouvernement souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement, afin que les retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35916

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5849

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 349